

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B437-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B437

OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de la convention d'intervention foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur la commune de Pertuis

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubler - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix sur la commune de Pertuis - Acquisition de plusieurs parcelles cadastrées « Le père grand » section BC-143 – 144 – 145(J) – 145 (K).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées « Le père grand » section BC-143 – 144 – 145(J) – 145 (K) pour un total de 1 hectares 56 ares afin d'anticiper l'aménagement foncier agricole de la plaine de Pertuis.
Aux frais d'acquisition viennent s'ajouter, conformément aux termes de la CIF, les frais de portage de la SAFER et les frais notariés pour un montant total de 40 238 €.

Exposé des motifs :

Depuis 2005, la Communauté dans le cadre de sa compétence en matière d'agriculture et de politique foncière agricole accompagne la commune de Pertuis et le Conseil Général de Vaucluse dans la réorganisation de la plaine agricole. Lors du Bureau du 7 octobre 2011, la CPA a décidé sa participation à l'étude préalable d'aménagement qui va déterminer le périmètre et la forme de l'aménagement foncier. Dans l'attente et afin de répondre aux multiples pressions qui continuent de s'exercer sur cette plaine agricole mais aussi afin de préparer dans les meilleures conditions l'aménagement foncier, il a semblé opportun de constituer un stock de parcelles agricoles en fonction des sollicitations qui permettra de répondre aux objectifs de l'aménagement foncier (création d'îlots d'installation, équipements publics, ...).

L'actuelle Convention d'Intervention Foncière prévoit que la CPA a l'obligation de racheter à la SAFER les biens acquis par voie de préemption ou amiable.

Il est nécessaire d'ajouter à ce montant d'acquisition de 35 000 € les frais de la Safer représentant 3 348 € et 1 890 € de frais notariés, soit un montant total de 40 238 € (Quarante mille deux cent trente huit euros).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003_A118 du Conseil communautaire du 27 juin 2003 approuvant la mise en œuvre de la convention foncière ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de mener toute action concernant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière et notamment l'exercice de par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement ;

VU la délibération n°2013_B231 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 relative à la Convention d'intervention Foncière cadre du Pays d'Aix pour les années 2013/2015 ;

VU l'avis de France Domaines n°2013-089V0630 rendu le 12 août 2013 ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 12 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées section BC 143, 144, 145(J), 145(K) pour un total de 1 hectares 5 600 m² à Pertuis pour un montant de 40 238 € (quarante mille deux cent trente huit euros), frais compris ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le Fonds d'intervention foncière agricole dont la dotation globale annuelle s'élève à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur la section investissement sur la ligne budgétaire 3D-92 20 414 qui présente les disponibilités nécessaires.

dis ...12... H...0205.

MANOSQUE, le 17 septembre 2012

DIRECTION GENERALE
Route de la Durançe
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
E-mail: safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

Monsieur le Maire COMMUNE DE PERTUIS
Hôtel de ville
1, rue Voltaire
84120 PERTUIS

SA au capital de 2 264 576 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

CIF : CV 13 07 0003 02 signée le 01/01/2007

Merci de solliciter nos services dans le délai impératif de 8 jours

Pour localiser les parcelles n°1165 : site internet VIGIFONCIER <https://paca.vigifoncier.fr/>
Pour mémoire voici vos codes d'accès : login : paysdax / mot de passe : agr13cpa

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la convention citée en référence, la SAFER a été informée du projet de vente décrit ci-dessous. Dans la mesure où notre intervention vous paraît justifiée, il conviendrait de solliciter nos services dans le délai prévu à la convention.

Sans réponse de votre part à cette date, nous pourrions être amenés à transmettre au notaire la renonciation par la SAFER à son droit de préemption.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

La SAFER

84 - PERTUIS
NO 84 12 1558 01 - 17/09/2012
Dossier suivi par : Véronique SARRAZIN
Tél : 0488780073 Fax : 0490040215

Vendeur : HOURSE André (Retraité sans précision)
Commune de résidence : PERTUIS
Mode de vente : Amiable
Acquéreur : FERNANDEZ Richard né(e) le 27/09/1988 (Forain)
Commune de résidence : PERTUIS
Surface : 1 ha 56 a 00 ca Prix : 47 000,00 € Avec bâtiments

Nature cadastrale prédominante : Pas de nature prédominante
Situation locative : Fonds libre

Nature exemption Safer : Pas d'exemption, ni priorités
Observations : CF NO 84 09 0715

Désignation municipale :
Commune de PERTUIS(84) - Surface sur la commune : 1 ha 56 a 00 ca
- 'Le pere grand': BC- 143- 144- 145(J)- 145(K)

Tournez-svp =>

84 – PERTUIS

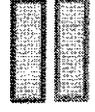
AR 84 12 0226 01

Préemption avec révision de prix HOURSE

Annexe 2

Photo aérienne

LEGENDE



Bien notifié

Commune de PERTUIS



Direction des Moyens généraux
Arrivé le :

20 AOÛT 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier N°
ARRIVÉ LE :

19 AOÛT 2013

Direction finances et comptabilité
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS D'AIX-en-PROVENCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE



Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie
CS 90043
84 098 AVIGNON CEDEX 9

RENDEZ-VOUS SUR DEMANDE

AVIGNON, le 12.08.13

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

à

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX
M. BRIANÇON
42 RTE DE GALICE
ALLÉE DE POMONE
13090 AIX EN PROVENCE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Christel MORAND
☎ : 04.90.80.41.36
☎ : 06.33.29.80.10
✉ : christele.morand@dgflp.finances.gouv.fr

N/Réf. : 2013-089V0630

Objet : Avis du service du Domaine

V/Réf. : courriel du 04/06/2013

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

AVIS DU DOMAINE

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié) articles L.1211-1 et L.112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- Service consultant :** COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX
- Date de réception de la demande d'avis :** 04/06/2013
Demande de renseignements 29/07/2013
Réponses 30/07/2013
Visite 01/08/2013
Délai négocié au 30/08/2013
- Opération soumise à la consultation :** Acquisition
- Propriétaire(s) présumé(s) :** André HOURSE
- Description sommaire des biens :**
Il s'agit des parcelles BC 143, 144 et 145 sises Lieu Dit Le Père Grand à PERTUIS d'une superficie totale de 15.600m².
 - BC n° 145 d'une contenance de 1ha20a 52ca en nature de terrain en friche depuis de nombreuses années surmonté d'un cabanon de 29m² au sol de construction ancienne sur un seul niveau, en pierre enduite avec charpente traditionnelle et tuiles canal cadastré
 - BC n° 144 d'une contenance de 29ca
 - BC n° 143 d'une contenance de 35a 19ca, également en friche, séparée par un chemin.Le cabanon n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité.
Lors de la visite sur place, il a été constaté que la parcelle B 157 comprend des maisons en cours de finition.
- Situation locative :** Libre
- Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme :** Aucune indication
- Réglementation d'urbanisme :** Zone Ndi5 du POS
- Evaluation :** L'évaluation est établie à 35.000€ (2,23€/m²)

10. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de **dix-huit mois** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

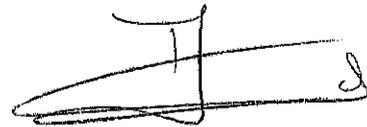
11. Clauses particulières :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s)

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
PAR DELEGATION

L'INSPECTEUR
CHRISTEL MORAND



OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de la convention d'intervention foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur la commune de Pertuis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013